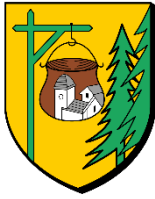


REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communales-en-Montagne

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20160502_02

Séance du 2 mai 2016

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 21
- Présents : 16
- Votants : 16

Date de la convocation :

23 avril 2016

Date d'affichage :

9 mai 2016

L'an deux mil seize, le deux mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Stéphane BERQUAND, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Jérôme BORNE, Jean-Marie GIROD, Henri RATTE.

Étaient absents : Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Claudine QUATREPOINT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Sylvo-pastoralisme à Combe Noire et Combe Guyon

M. le Maire rappelle qu'un plan de gestion Intégrée (PGI) a été approuvé par la Commune dans le but d'éviter la fermeture des plaines de Combe Noire et Combe Guyon. Une première expérimentation a été menée en 2014 et 2015 avec le pâturage de chevaux à Combe Noire.

Trois demandes ont été adressées à la Commune pour formaliser du pâturage dans les 2 combes afin de mettre en œuvre le PGI : M. Nicolas MAIRE et le GAEC des Normands pour Combe Noire et le GAEC du Lancier pour Combe Guyon.

Après examen par la commission et visite sur le terrain avec les demandeurs, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre du PGI à Combe Noire et Combe Guyon
- attribue 24 ha à Combe Noire au GAEC des Normands pour le pâturage de vaches highland (sans taureau) et de chevaux, 12 ha à Combe Noire à M. Nicolas MAIRE pour le pâturage de chevaux et 1,5 ha à Combe Guyon au GAEC du Lancier pour le pâturage de vaches
- décide de conclure avec chaque exploitant une convention pluriannuelle de pâturage de 5 ans, ne tenant pas lieu de bail, reprenant les prescriptions environnementales
- fixe le tarif annuel de location à 10 €/ha
- charge M. le Maire de demander une dérogation à la DDT dans le cadre de l'arrêté préfectoral de protection du Grand Tétraz pour permettre le pâturage à Combe Noire à compter du 1^{er} juin et des travaux d'entretien à compter du 26 mai de chaque année
- décide de l'achat du matériel nécessaire pour la mise en place d'un fil de clôture, de passages automatiques et fixes et de panneaux d'information, qui seront installés par les exploitants.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE